



# Guide des procédures Contrôle interne Négociants non vinificateurs IGP ALPES DE HAUTE PROVENCE IGP HAUTES ALPES

Mise à jour le 16 Août 2023





### I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

### 3 cas possibles:

- ✓ <u>Les transactions vrac en dehors du territoire national</u>: Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée)</u>: Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ <u>Les conditionnements</u> : Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

### II – LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

- 1 Méditerranée vers Départements 04-05 INTERDIT dans l'ODG VDAS (autorisé uniquement à la production)
- 2 <u>Départements 05/04 vers Méditerranée</u>

05 : Le contrôle organoleptique du lot en demande est obligatoire.

04 : Le changement est désormais interdit pour les rosés et rouges, suite à la modification des rendements de IGP Méditerranée millésime 2023.

### La procédure:

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par mail à l'ODG concerné
- ✓ Inscrire les vins à la commission organoleptique la plus proche (Prélèvement - analyse - dégustation)
- √ Attendre les résultats du contrôle documentaire + organoleptique pour sortir les vins





### **III - NORMES ANALYTIQUES**

### TITRE ALCOOMETRIQUE ACQUIS À 20°

Indications géographiques protégées :

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Minimum : 9 % vol Maximum : 20 % vol pour les vins non enrichis

(limité à 15 % vol pour les vins enrichis)

### **ACIDITE TOTALE:**

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée 2,28 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/I

### **ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC):**

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Blanc et rosé : Acidité volatile  $\leq$  0,889 H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/I Rouge: Acidité volatile  $\leq$  0,989 H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/I

### **IGP Méditerranée:**

Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose ≥ 45 g/l : Pour le Blanc uniquement : Acidité volatile ≤ 1,20 g H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>/l

### **SO2 TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):**

	Vins blancs			Vii ros		Vins rouges		
Teneurs en sucres	< 5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g	
Teneur maxi. en SO2 (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200	

<sup>\*</sup> Uniquement pour l'IGP Méditerranée

# **VINS MOUSSEUX DE QUALITE IGP HAUTES ALPES (VMQ):**

	Min	Max
TAV acquis	10 % vol.	
TAV total	Vin de base : 9 % vol.	
Acidité totale	3,5 g/l (46,6 meq/l)	
Anhydride sulfureux (SO <sub>2</sub> ) total		185 mg/l
Acidité volatile exprimée en en H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>		Vins rouges : 0,98 g/l (20 meq/l) Vins blancs et rosés : 0,88 g/l (18 meq/l)





President		STATES WAY
Anhydride carbonique (surpression) à 20 °C	3,5 bars	

# IV – FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

### IV - FACTURATION

ТҮРЕ	TARIFS
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € /hl HT (redevance Intermed) + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production
Contrôle par sondage Pour conditionnement ou vrac France & export	60€ / lot HT + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production

# V -L'ODG

Organisme de Défense et de Gestion VINS DES ALPES DU SUD 2 RUE OSCO MANOSCO 04 860 PIERREVERT

Pour toute information : Tél : 04 90 12 45 20 direction@vins-des-alpes-du-sud.fr





# Déclaration de Conditionnement IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

						. Га	IX.				001	urriei	
SIRET													
D .								ſ	Montion	Tor	ritoria	lo :	
)F		••••	****	••••	****					ı i en	itoria		
lden	tificati	ion	des l	lots	et				Couleur 1=rouge	Vo	lume		
14011	Identification des lots et cépages		Millésime			(hl)	Contenant	Provenance des lo					
						$\top$						□ bouteille	
												□ bib	
												□ bouteille	
												□ bib	
												□ bouteille	
												□ bib	
												□ bouteille	
												□ bib	
												□ bouteille	
												□ bib	
	•							d'I		ante ra	nortés (	sur la nrésente d	déclaration. Il s'enga
												nditionnement.	deciaration. If s enga
Date d	e mise	e er	n œu	vre	prév	/ue	;	/	/	•1			
Date d	e dép	ôt d	le dé	cla	ratio	n :		./					
Signat	ure d	e l'	opér	ate	ur :								
								Car	dre réservé	911 COI	ıtrôle		
□ Or	☐ Organisme de Contrôle (contrôle externe)						ODG (contrôle interne)						
Date de	Date de déclenchement du contrôle :						Date de réception dossier :						
Référe	nce si c	conti	rôle a	ntéri	ieur :						Date de transmission à CERTIPAQ :		
Référe	nce sui	vi co	ontrôl	e :									





# Déclaration de TRANSACTION VRAC IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

	ах		Courri	iel :				
nmatriculation CVI			N° SIRET					
I.G.P:		7 2000	Mill	lésime :				
Identification des lots (contenants, le cas échéant millésime et cépage)	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Typicité (cocher la case)	Observations				
			□ vrac france □ vrac export					
			□ vrac france □ vrac export					
			□ vrac france □ vrac export					
			□ vrac france □ vrac export					
			□ vrac france □ vrac export					
L'opérateur atteste de l'exactitud nouvelle déclaration s'il modifie Date de mise en œuvre prévue Date de dépôt de déclaration : . Signature de l'opérateur :	le ou les lo	ots avant tran	reportés sur la p saction.	présente déclaration. Il s'engage à faire				
		Cadre réserv	é au contrôle					
☐ Organisme de Contrôle (con	ntrôle exte	rne)		□ ODG (contrôle interne)				
			Date de réception dossier :					
Date de déclenchement du contrôle Référence si contrôle antérieur :	:			eption dossier :  nsmission à CERTIPAQ :				